

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°32

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés: Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents: Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vote des tarifs 2024/2025 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu ses délibérations successives fixant les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2024/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 Fixe les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour l'année 2024/2025 conformément au tableau ci-annexé.
- 2 Ces tarifs sont applicables au 1^{er} Septembre 2024.
- 3 Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.
- **4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

*
COD Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 2 8 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 2 8 JUIN 2024

132 _ LSGLOW

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE TULLE

DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025

TARIF A "RESIDENT" TARIF B TARIF C "NON RESIDENT" - AIDE 25 % Conseil Départementa - AIDE 25 % Tulle'Agglo Conseil Départemental TULLE TULL'AGGLO* **AUTRES COMMUNES DU** HORS DÉPARTEMENT COMMUNES DÉPARTEMENT CONVENTIONNÉES

Elève âgé entre 4 et 17 ans inclus (à l'inscription) - Majeurs scolarisés - Etudiants

Vumérotation des différents t

INITIA	ATI	ON	ET	AT	ELI	IERS
--------	------------	----	----	----	-----	------

EVEIL MUSIQUE 1	1			316,00 €
EVEIL DANSE ou INITIATION DANSE	1	158,00 €	237,00 €	
FORMATION MUSICALE SEULE	1	130,00 €	237,00 0	
ATELIER COLLECTIF SEUL	1			
EVEIL OU INITIATION DANSE ET MUSIQUE	2		333,00 €	444,00 €
EVEIL MUSIQUE 2	2	222,00 €		
ATELIERS LYCEENS / ATELIERS COLLEGIENS 'ARTS DE LA SCENE'	2	222,00 €		
FORMATION MUSICALE + CHOEUR	2			

	MUSIQUE				
1 COURS D'INSTRUMENT CURSUS (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	3	318,00 €	477,00€		636,00 €
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE ET/OU SPECIALITE	9	9 80,00 €	+ 120,00 €	0	160,00€
CHAM SEULE	4	301,00 €	301,00€	105	301,00€
	DANSE				
DOMINANTE CLASSIQUE OU CONTEMPORAINE (2 cours/semaine en cycle I + 1 cours supplémentaire en cycle II)	3	318,00 €	477,00€		636,00 €
CHAD DANSE CONTEMPORAINE SEULE	5	156,00 €	156,00€		156,00 €
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE	9	\$ 80,00 €	+ 120,00€	牵	160,00€

Adultes (Elève âgé de 18 ans et + à l'inscription)

	MUSIQUE			
1 COURS D'INSTRUMENT (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	6	393,00 €	589,50€	786,00€
COURS D'INSTRUMENT OU DE DANSE SUPPLEMENTAIRE	10	⊕ 98,00€	+ 147,00 €	9 196,00€
FORMATION MUSICALE OU PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	7	196,00 €	294,00 €	392,00 €
2 COURS COLLECTIFS	8	292,00€	438,00 €	584,00 €
MUSICIEN AMATEUR ENSEMBLES CONSTITUÉS - somme forfaitaire	11	37,00 €	37,00 €	37,00€

	DANSE					
PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 2 (2 cours/semaine)	6	393,00 €		567,00€		786,00€
PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 1 (1 cours/semaine)	7	196,00 €		294,00€		392,00€
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE	9	98,00€	+	147,00€	4	196,00€

LOCATION INSTRUMENT (selon la disponibilité) 32 € par trimestre

REDUCTIONS

Abattement pour inscriptions multiples

2ème inscription : - 20 % 3ème inscription : - 50 %

à partir de la 4ème inscription : - 80%

Quotient familial (Revenu net imposable / 12 mois / Nombre de part)

Tranche A de 0 à 242,63 €: - 70 % Tranche B de 242,64 € à 471,31 € : - 50 % Tranche C de 471,32 € à 649,99 € : - 35 % Tranche D de 650 € à 799,99 € : - 20% Tranche E 800 € et plus : tarif normal

Précisions

a- le tarif A s'applique : 1) aux résidents de la ville de Tulle 2) aux résidents domiciliés sur les communes, communautés de communes, qyi ont passé convention avec la ville de Tulle. Ces derniers bénéficient également de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le tarif B s'appliquent aux résidents des autres communes, au titre de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze.

b-le droit d'inscription est annuel, l'inscription est définitive après le 1er octobre de l'année en cours.

- c-le règlement du droit d'inscription s'effectue 1 fois ou en 3 fois à réception des titres émis par la Ville de Tulle
- d- En cas de mutation professionnelle ou de maladie, le montant du droit d'inscription sera rectifié au prorata des trimestres de cours dispensés, sur présentation des justificatifs.
- e- la non fourniture de pièces nécessaires au calcul du quotient familial entraînera une application du tarif maximum

f- une tarification particulière sera appliquée pour les élèves étant par ailleurs membres de la Société Musicale des Enfants de Tulle,

conformément aux termes de la convention liant la Ville et cette association approuvée par le Conseil Municipal en date du 16/11/2010 (art.3)